



Le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

Vu la délibération modifiée n°2011/CC080 du Conseil communautaire du 21 septembre 2011 approuvant la mise en place de la procédure d'indemnisation des professionnels lésés dans l'exercice de leur activité, lors de travaux réalisés par la Communauté d'agglomération et adoptant le règlement correspondant,

Considérant l'institution, par la Communauté d'Agglomération, d'une Commission d'indemnisation amiable (CIA) chargée d'instruire les dossiers de demande d'indemnisation, d'apprécier la réalité du préjudice, d'en évaluer le montant et de faire une proposition d'indemnisation,

Vu l'arrêté n°AG/17/99 en date du 12 mai 2017 désignant en qualité de membre à voix délibérative de la commission d'indemnisation amiable, M. Hubert GUERIN et M. Philippe DANJOU, experts-comptables, représentant l'ordre des experts-comptables,

Considérant que suite au renouvellement des membres de l'Union Locale des Experts-Comptables de la Région de Lens, Hénin-Beaumont, Béthune, il convient de procéder au remplacement de M. Hubert GUERIN au sein de la commission d'indemnisation amiable ;

ARRETE

Article 1^{er} : Est désigné en qualité de membre à voix délibérative de la commission d'indemnisation amiable, **M. Olivier HERLIN**, expert-comptable, représentant l'ordre des experts-comptables.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier HERLIN, sa suppléance est assurée par M. Philippe DANJOU, expert-comptable.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et à l'intéressé.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le - 9 DEC. 2024

Le Président,



Olivier GACQUERRE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 10 DEC. 2024
Et de la publication le : 10 DEC. 2024
Le Président,



Olivier GACQUERRE